

Dans un souci d'offrir des services sécuritaires et de qualité aux usagers du Centre de réadaptation en dépendance (CRD), de favoriser l'amélioration de la pratique clinique et de soutenir le développement des compétences pour l'ensemble de la communauté clinique, voici ce qui est attendu de toute personne qui constate un écart par rapport aux normes de pratiques entourant les outils d'évaluation en dépendance

Quand l'écart est constaté par la personne spécialiste en activité clinique (SAC) des mécanismes d'accès adulte (MAA) ou des mécanismes d'accès jeunesse (MAJ), par l'infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (ICASI), ou la personne ressource en encadrement clinique (PREC) du CRD de St-Philippe

Quand l'écart est constaté par une infirmière (ex. lors d'une validation infirmière) ou un intervenant (ex. changement d'intervenant)

ÉCARTS MINEURS

ÉCART MAJEUR OU RÉPÉTITION FRÉQUENTE D'ÉCARTS MINEURS

RÉPÉTITION D'ÉCARTS MAJEURS

ÉCARTS MINEURS

ÉCART MAJEUR OU RÉPÉTITION FRÉQUENTE D'ÉCARTS MINEURS

RÉPÉTITION D'ÉCARTS MAJEURS

La personne qui constate doit informer :

- ⇒ L'intervenant;
- ⇒ La PREC associée au CRD externe où travaille l'intervenant ayant complété l'outil d'évaluation.

La personne qui constate doit informer :

- ⇒ L'intervenant;
- ⇒ La PREC associée au CRD externe où travaille l'intervenant ayant complété l'outil d'évaluation;
- ⇒ Le service régional d'encadrement professionnel en dépendance (SREPED).

La personne qui constate doit informer :

- ⇒ L'intervenant;
- ⇒ La PREC et le/la cheffe associés CRD externe où travaille l'intervenant ayant complété l'outil d'évaluation;
- ⇒ Le SREPED.

La personne qui constate doit informer :

- ⇒ Sa PREC ou son ICASI;
- ⇒ L'intervenant qui a fait l'écart mineur.

La personne qui constate doit informer :

- ⇒ Sa PREC ou son ICASI;
- ⇒ L'intervenant.

La personne qui constate doit informer :

- ⇒ Sa PREC ou son ICASI;
- ⇒ L'intervenant.

Au besoin, la PREC ou l'ICASI informe :

- ⇒ La PREC associée au CRD externe où travaille l'intervenant ayant complété l'outil d'évaluation.

La PREC ou l'ICASI de l'intervenant qui a fait le constat contacte :

- ⇒ La PREC ou l'ICASI de l'intervenant qui a fait un écart majeur;
- ⇒ Le SREPED.

La PREC ou l'ICASI interpelle :

- ⇒ La PREC ou l'ICASI de l'intervenant qui a fait la répétition d'écarts majeurs;
- ⇒ Le SREPED;
- ⇒ Le/la chef.fe de service de l'intervenant ayant des écarts de pratique.

Références : s. o.

Outils cliniques associés :

s. o.

Révisé par : Ann Renée Beaudoin, Cathy Beausoleil, Julie Bélanger, Stéphanie Benjamin, Flavie Corriveau, Angela Dumont et Michaël Rhéaume.

Approuvé par : Table d'encadrement clinique en dépendance (TECD)

Entrée en vigueur :

2024-04-05

Révision :

2026-03-12

PRC-DPSMD-10002 (2024-06)

Direction émettrice : Direction des programmes Santé mentale et Dépendance

Les types d'écarts (exemples)

Ce qui est attendu des outils d'évaluation spécialisés

NiD-ÉP (exemples)	IGT (adulte ou jeunesse) (exemples)
- L'ensemble des questions sont répondues et toutes les sections sont complétées. - L'orientation finale correspond aux tableaux d'orientation du CISSMO. - Le NiD-ÉP respecte les délais demandés afin d'assurer sa validité.	- L'ensemble des questions sont répondues et toutes les sections sont complétées. - Profils de gravités (et de besoin d'aide pour l'IGT-adulte) sont complétés et en cohérence avec l'évaluation. - Présence de la synthèse complétée. - L'IGT a des commentaires d'inscrits afin de compléter les informations.
Exemples d'écarts	Exemple d'écarts
<i>Mineur :</i> - Absence ou erreur d'un ou deux éléments mineurs (ex. : une réponse manquante). <i>Majeur :</i> - Orientation finale qui ne respecte pas les tableaux d'orientation du CISSMO. - NiD-ÉP qui ne respecte pas la durée de validité de l'outil.	<i>Mineur :</i> - Manque quelques précisions dans les commentaires. - IGT et/ou synthèse non signé par l'intervenant. <i>Majeur :</i> - Aucun ou très peu de commentaires. - Synthèse absente.

Références : s. o.			
Outils cliniques associés :	s. o.	Entrée en vigueur :	2024-04-05
Révisé par : Ann Renée Beaudoin, Cathy Beausoleil, Julie Bélanger, Stéphanie Benjamin, Flavie Corriveau, Angela Dumont et Michaël Rhéaume.	Approuvé par : Table d'encadrement clinique en dépendance (TECD)	Révision :	2026-03-12
PRC-DPSMD-10002 (2024-06)		Direction émettrice : Direction des programmes Santé mentale et Dépendance	